

Philippe CINQUIN
Professeur à l'Université Grenoble Alpes
Philippe.Cinquin@univ-grenoble-alpes.fr

Monsieur le Pr. Yassine LAKHNECH
Président de l'UGA
Monsieur le Pr. Patrick LEVY
Président de la Fondation UGA

Mesdames et Messieurs les Administratrices et Administrateurs de l'UGA

Lettre ouverte

Grenoble, 3 juin 2021

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Administratrices et Administrateurs,

trop, c'est trop ! Vous avez rompu le contrat de confiance qui lie les personnels de l'UGA à leurs plus hautes instances, en refusant de tirer les conséquences qui s'imposent des multiples manquements à la déontologie survenus dans le processus de sélection du programme phare de l'initiative d'excellence (IDEX) grenobloise, son « Cross Disciplinary Programm » (CDP2016), puis dans l'examen par les plus hautes instances de l'UGA du signalement de ces manquements. Ces manquements, niés pendant plus de quatre ans par les présidents successifs de l'UGA, par son conseil académique (CAC) et par le comité de pilotage de son IDEX (COPIL), sont désormais avérés, comme l'ont démontré d'une part trois instances déontologiques indépendantes, d'autre part le tribunal administratif de Grenoble.

Il est désormais établi que l'ancien président de l'UGA, le Pr. Patrick Levy, a violé deux règles déontologiques élémentaires : le *règlement du CDP2016* (qui ne prévoyait pas sa présence dans la « commission ad hoc » chargée de proposer au COPIL les projets à sélectionner) et le « *code de conduite de l'IDEX* » (qui lui interdisait d'examiner le projet porté par le Pr. Jean-Louis Pépin, avec lequel il avait plus de 100 publications communes dans les 5 années précédentes). J'ai été accusé par l'ancien président de « *malveillance* », pour avoir osé signaler ces manquements. Bien que l'actuel président de l'UGA, le Pr. Yassine Lakhnech, ne soit pas cité par les instances déontologiques et le tribunal, il ne peut éluder sa responsabilité dans cette affaire. En tant que directeur exécutif de l'IDEX et que président de la « commission ad hoc », il lui revenait en effet de veiller à l'application des règles, ce en quoi il a failli. C'est le dysfonctionnement de cette « commission ad hoc » qu'il présidait sur lequel se fonde en effet le tribunal pour annuler toute la procédure de sélection du CDP2016.

L'instruction de mon signalement de ces manquements a donné lieu à de multiples autres manquements à la déontologie, relevés par les instances déontologiques. En particulier, les deux présidents ont multiplié devant le COPIL et le CAC des déclarations dont l'inexactitude flagrante a été établie par les instances déontologiques et par le tribunal. Ces déclarations ont conduit le CAC à se déshonorer en votant une motion affirmant la « *régularité du processus* », alors que les conseillers disposaient des mêmes éléments qui ont permis aux instances déontologiques et au tribunal de démontrer la violation des deux règles mentionnées ci-dessus. Les instances déontologiques notent à ce sujet : « *la négation répétée par le Conseil Académique de toute anomalie au cours de ce processus de sélection [est] inexplicée* ».

Enfin, le conseil d'administration (CA) de l'UGA a refusé le 26 juin 2020 de mettre en œuvre la recommandation des instances déontologiques de « *reconnaître l'erreur ou la faute* », et le 11 mars 2021, il a même refusé de se saisir du jugement du tribunal. Ce faisant, le CA refuse également de mettre en œuvre la recommandation de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS) : « *la décision quant aux suites à donner au rapport d'instruction [sur de possibles manquements à la déontologie] appartient aux responsables des opérateurs concernés... En cas de manquement avéré, les actions à mener peuvent comprendre ... des mesures disciplinaires* ». En l'occurrence, l'opérateur concerné, l'UGA, n'a donné qu'une seule suite au rapport d'instruction : la mise en œuvre d'un groupe de travail chargé « *d'améliorer nos processus déontologiques ... [pour] écarter les risques de non-respect de la déontologie aux différentes étapes du processus et de définir les recours* », mais en aucun cas de comprendre comment et pourquoi ces manquements désormais avérés ont pu d'abord se produire, ensuite être niés par les plus hautes instances de l'UGA pendant plus de quatre ans. La lumière ne sera donc jamais faite sur les motivations des deux principaux responsables de ce véritable naufrage

déontologique du programme phare de l'IDEX, que l'UGA refuse aujourd'hui de reconnaître, après l'avoir nié pendant plus de quatre ans.

Le CA de l'UGA a donc fait la démonstration que deux présidents, en charge d'incarner et de faire respecter la déontologie, peuvent violer ou laisser violer en toute impunité et aux yeux de tous des règles déontologiques élémentaires, puis multiplier les déclarations inexactes devant les plus hautes instances de l'IDEX et de l'UGA. Le CA ne leur demandera ni de reconnaître leurs manquements à la déontologie, ni de rendre des comptes devant une commission disciplinaire susceptible d'établir, dans le respect de la présomption de bonne foi, si ces violations ne traduisent qu'une forme d'incompétence ou d'incompréhension de bonne foi des principes de base de la déontologie, ou s'il s'agit de fautes caractérisées. Le CA démontre également son incapacité à appliquer les recommandations des instances déontologiques qui ont examiné les manquements et celles de l'OFIS, alors même que le tribunal vient de rappeler que : « *l'administration ... est ensuite tenue de respecter les règles qu'elle a elle-même instituées* ». A quoi bon mettre en place un groupe de travail chargé de faire des propositions pour améliorer la déontologie, si la preuve est faite que les règles actuelles, parfaitement claires, sont violées en toute impunité ? Pourquoi de nouvelles règles seraient-elles mieux respectées ?

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Administratrices et Administrateurs, vous avez donc transformé notre université en une ville du Far West, dont le shérif et ses adjoints ne respectent pas la loi, et où les instances chargées de contrôler l'action du shérif détournent pudiquement et prudemment le regard pour ne pas avoir à sanctionner ces manquements, puis édictent de nouvelles lois pour faire oublier la violation des précédentes. Ce n'est pas ainsi qu'on peut espérer construire une « université de rang mondial », qui ne saurait avoir le cadavre de la déontologie dans ses fondations.

Vous avez donc perdu toute légitimité pour présider ou administrer notre université ou sa fondation. La déontologie, moribonde à l'UGA depuis le 9 décembre 2016, doit être ranimée, l'indispensable confiance dans nos institutions doit être restaurée. Il est temps de faire cesser ce cauchemar qui a vu pendant plus de quatre ans des Conseils de l'UGA se déshonorer en niant l'évidence, transformant des dérives individuelles en spectaculaire aveu de l'hypocrisie de l'engagement déontologique de l'UGA. Vous devez donc démissionner collectivement, ce qui permettra la tenue de nouvelles élections pour faire émerger un conseil d'administration et un président qui auront le courage d'affronter enfin les démons de l'UGA, et qui reconstruiront notre université sur le socle déontologique qui lui est indispensable.

Rendez-nous la fierté de servir une université au socle déontologique vivant, fort et sain !

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Administratrices et Administrateurs, l'expression de mon respect et de mon espoir inextinguible de voir la déontologie à l'UGA renaître de ses cendres,

P. CINQUIN



PS je précise que ma demande ne remet bien évidemment pas en cause le profond respect que j'ai pour chacun de vous à titre individuel. Ayant moi-même été membre du Conseil d'Administration d'un des ancêtres de l'UGA, l'Université Joseph Fourier, je mesure pleinement le niveau d'engagement que vous avez accepté au service de la collectivité, et je vous en suis très reconnaissant.